

5 décembre 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, le cinq décembre deux-mille-vingt-trois (5 décembre 2023) à dix-huit heures trente (18 h 30) à laquelle sont présents et forment quorum :

MMES les conseillères : Noémie Biardeau
Annick Laviolette
Isabelle Laramée
Julie Marchildon
MM les conseillers : Nicolas Bottreau
Vincent Normandeau

Sous la présidence de la mairesse, Mme Vicki Emard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, greffière-trésorière et directrice générale.

La greffière-trésorière et directrice générale certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil le 30 novembre 2023.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la greffière-trésorière, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 18 h 32.

2. RÉS. 431.12.2023 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour suivant:

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
5 DÉCEMBRE 2023
À 18 H 30**

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Adoption de l'ordre du jour;**
- 3. Administration, finances et ressources humaines;**
 - 3.1 Dépôt du projet de règlement numéro 2023-399 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensation et de tarification des biens, services et activités pour l'exercice financier 2024;
 - 3.2 Résiliation du bail de la Gare;
 - 3.3 Appropriation de fonds pour le déneigement de l'accès au Comptoir d'entraide;
- 4. Période de questions;**
- 5. Levée de la séance**

Adoptée

3.1 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-399 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATION ET DE TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de règlement 2023-399 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensation et de tarification des biens, services et activités pour l'exercice financier 2024 est déposé au conseil par la conseillère Noémie Biardeau.

3.2 RÉS. 432.12.2023 RÉSILIATION DU BAIL DE LA GARE

CONSIDÉRANT QU'un bail a été signé le 12 octobre 2022 relativement à la Concession de la Gare de Labelle appartenant à la Municipalité à des fins de restauration, de traiteur, de bar et d'auberge avec Le Cheminot (9444-1011 Québec Inc.);

CONSIDÉRANT QU'à la suite de plusieurs avertissements suivis d'une mise en demeure le 9 novembre 2023 exigeant du locataire le respect complet des clauses dudit bail au plus tard le 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'aucun correctif n'a été apporté par le locataire depuis cette date;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De résilier le bail relatif à la Concession de la Gare de Labelle appartenant à la Municipalité à des fins de restauration, de traiteur, de bar et d'auberge avec Le Cheminot (9444-1011 Québec Inc.), le tout conformément aux dispositions de l'article 12 dudit bail.

Adoptée

3.3 RÉS. 433.12.2023 APPROPRIATION DE FONDS POUR LE DÉNEIGEMENT DE L'ACCÈS AU COMPTOIR D'ENTRAIDE

CONSIDÉRANT QUE le Comptoir d'entraide de Labelle est un organisme à but non lucratif qui vient en aide à plusieurs personnes en situation précaire et qui a des budgets limités;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le versement d'une aide financière pour le déneigement de l'accès au Comptoir d'entraide de Labelle au coût de 1 149,75\$, incluant les taxes.

Que la somme nécessaire au paiement de cette dépense soit appropriée de l'excédent non affecté.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES

Aucun citoyen n'est présent.

5. RÉS. 434.12.2023 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que la séance extraordinaire soit levée et terminée. Il est 19 h 26.

Adoptée

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Vicki Emard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Vicki Emard
Mairesse